

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal de la commune de CALCE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal appelée Salle du Préau » en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Huguette BENEGIS, Patrice BRANDELET, Alexandra DEFFONTIS, Fabrice LAVALLARD, Giuditta MARCQ, Jean-Luc MATHE, Claire OUSTAILLER, Mireille RULLAUD, Bruno VALIENTE, Guillaume VIDAL

**Membre absent excusé** : Daniel SENIE,

**Membre absent non excusé** :

**Pouvoir** : Néant

**Nombre de conseillers afférents au conseil municipal** : 10

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés** : 10

**Secrétaire** : Guillaume VIDAL

**Date de la convocation** : 16.03.2026 transmise et affichée : 16.03.2026

**Nombre de conseillers afférents au conseil municipal** : 10

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Nombre de conseillers ayant délibéré** : 10

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente.

1° Élection du maire.

2° Détermination du nombre d'adjoints – Délib. n° 1 20032026\_01 -Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.

3° Election des adjoints.

*Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

Délib. N° 02 20032026\_02 – Délibération fixant les indemnités d'élus.

Délib. N° 03 20032026\_03, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Délib. N° 04 20032026\_04 constitution d'une régie de recettes pour « autoconsommation collective facturation de l'électricité ».

Délib. N° 05 20032026\_05- Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly. (SIVOM).

Délib. N° 06 20032026\_06 – Désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

Délib N° 07 20032026\_07 – Désignation des membres de la commission « Délégation de service Public « le Presbytère ».

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Bruno VALIENTE, maire sortant, fait l'appel des nouveaux élus : Huguette BENEJIS, Patrice BRANDELET, Alexandra DEFFONTIS, Fabrice LAVALLARD, Guiditta MARCO, Jean-Luc MATHE, Claire OUSTAILLER, Mireille RULLAUD, Bruno VALIENTE, Guillaume VIDAL.

Il constate que Mr Daniel SENIE est absent et excusé.

Après les avoir félicités, Monsieur Bruno VALIENTE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance, au cours de laquelle est procédé l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Bruno VALIENTE cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mireille RULLAUD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mireille RULLAUD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mireille RULLAUD propose de désigner Mr Guillaume VIDAL, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire, ce qui est approuvé par l'assemblée.

Mr Guillaume VIDAL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Suivant l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, Madame Mireille RULLAUD dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **2) ELECTION DU MAIRE**

La présidente demande à l'assemblée si une personne est candidate au poste de Maire :

M. Bruno VALIENTE propose sa candidature.

La présidente invite le conseil à procéder à l'élection du maire, à bulletin secret et à la majorité des suffrages.

### **1. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Philippe SOLES et Alexandra DEFFONTIS.

### **2. Premier tour de scrutin**

2.1 Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote après passage dans l'isoloir.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10.

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10.

Majorité absolue : 6

a obtenu :

Monsieur Bruno VALIENTE 10 voix.

**Monsieur Bruno VALIENTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui porte.

Madame Mireille RULLAUD laisse la présidence au nouveau Maire, Bruno VALIENTE.

Mr le Maire propose d'examiner la délibération suivante afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints au maire**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°1 N° 20032026\_01**

**Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré, décide la création de **trois postes d'adjoints**.

\*\*\*\*\*

Après avoir déterminé le nombre d'adjoints au Maire, Monsieur le Maire procéder à l'élection des adjoints au Maire :

***Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des adjoints et donne lecture***

des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

***Monsieur le Maire interroge les membres de l'assemblée sur l'existence d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.***

Une liste de candidats est déposée par Mme Claire OUSTAILLER, liste qui se décompose comme suit :

1. **\*\*Mme Claire OUSTAILLER\*\***
2. **\*\*Mr Patrice BRANDELET\*\***
3. **\*\*Mme Giuditta MARCQ\*\***

***Monsieur le Maire rappelle que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.***

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au paragraphe 2 et dans suivants les conditions rappelées au 2.1.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10.

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10.

Majorité absolue : 6

La liste de Mme Claire OUSTAILLER – Mr Patrice BRANDELET – Giuditta MARCQ a obtenu : 10 voix.

Mme Claire OUSTAILLER, Mr Patrice BRANDELET et Mme Giuditta MARCQ sont élus adjoints au Maire.

***Monsieur le Maire félicite, Mme Claire OUSTAILLER, Mr Patrice BRANDELET ainsi que Mme Giuditta MARCQ.***

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le 23 MARS 2026  
 ID : 069-21660304-20250320-20032026\_001-DE

DÉPARTEMENT  
 PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT  
 SAINT ESTEVE

CALCE

Élection du maire et  
 des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

11

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à dix-huit heures  
 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
 territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CALCE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
 conseiller par case) :

Huguette BENEGIS	Patrice BRANDELET	Alexandra DEFFONTIS
Fabrice LAVALLARD	Giuditta MARCQ	Jean-Luc MATHE
Claire OUSTAILLER	Mireille RULLAUD	
Bruno VALIENTE	Guillaume VIDAL	

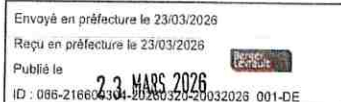
Absents <sup>1</sup> : Daniel SENIE (excusé) .....

.....

.....

.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.



## 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Bruno VALIENTE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume VIDAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Philippe SOLES  
Mme. Alexandra DEFFONTIS

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23 MARS 2026  
ID : 066-216600304-20260320-20032026\_001-DE

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno VALIENTE	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23 MARS 2026  
ID : 068-216600304-20260320-20032026\_001-DE

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Bruno VALIENTE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Bruno VALIENTE élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **TROIS** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **TROIS** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le 23 MARS 2026  
 ID : 066-216600304-20260320-20032026\_001-DE

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire OUSTAILLER	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **23 MARS 2026**  
ID : 066-216600304-20260320-20032026\_001-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Claire OUSTAILLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**<sup>10</sup>

.....  
.....  
.....  
.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23 MARS 2026  
ID : 066-216600304-20260320-20032026\_001-DE



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt Mars Deux mille Vingt Six, à Dix Neuf heures, *3.40* minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

  
Le maire,  
Bruno VALIENTE

  
Le conseiller municipal le plus âgé,  
Mireille RULLAUD,

  
Le secrétaire,  
Guillaume VIDAL

Les assesseurs,  
  
  
P. SAES A. DERFONTIS.

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
**PYRENEES ORIENTALES**  
 ———  
 ARRONDISSEMENT  
**SAINT ESTEVE**  
 ———  
 EPCI à fiscalité propre :  
**Perpignan Méditerranée  
 Métropole Communauté Urbaine**

COMMUNE :  
**CALCE**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le **23 MARS 2026**  
 ID : 066-216600304-20260320-20032026\_003-0E

Toutes les communes

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**11**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mr	Bruno VALIENTE	23.04.1964	20.03.2026	10	Titulaire
2	Première adjointe	Mme	Claire OUSTAILLER	31.01.1969	20.03.2026	10	
3	Deuxième adjoint	Mr	Patrice BRANDELET	25.04.1973	20.03.2026	10	
4	Troisième adjointe	Mme	Giuditta BESANA épouse MARCQ	09.10.1950	20.03.2026	10	
5	Conseillère Municipale déléguée	Mme	Mireille MOLDENT épouse RULLAUD	17.07.1945	15.03.2026	127	
6	Conseiller Municipal	Mr	Jean-Luc MATHE	09.05.1955	15.03.2026	127	
7	Conseillère Municipale	Mr	Huguette BENEGIS	18.08.1956	15.03.2026	127	
8	Conseiller Municipal	Mr	Fabrice LAVALLARD	23.08.1963	15.03.2026	127	
9	Conseillère Municipale	Mme	Alexandra DEFFONTIS	07.06.1985	15.03.2026	127	
10	Conseiller Municipal	Mr	Guillaume VIDAL	03.12.1986	15.03.2026	127	
11	Conseiller Municipal	Mr	Daniel SENIE	02.09.1955	15.03.2026	52	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
 A. Calce, le 20 Mars 2026  
 Le Maire

Bruno VALIENTE

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

***Un exemplaire de la charte de l'élu local est remis à chaque conseiller municipal,***

**Lecture de la charte de l'élu local (article L 2121-7 du C.G.C.T)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local et remet un exemplaire de ladite charte à chaque conseiller.

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal en abordant l'examen de la délibération n° 20032026\_02 – fixant les indemnités d'élus.***

**Délibération n°2 N° 20032026\_02**

<b>Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints et de conseiller délégué</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, à savoir le respect impératif de l'enveloppe globale indemnitaire, le conseil municipal peut moduler les indemnités sans dépasser l'enveloppe indemnitaire, constituée par l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints, en prenant le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.**

**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération du 20 Mars 2026)**

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

**POPULATION au dernier recensement ; 230 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

## **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale annuelle 13 860.72 euros pour le maire et de 16 114.92 euros, enveloppe totale des indemnités annuelles des adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

## **II - INDEMNITES ALLOUEES**

### **A. Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Bruno VALIENTE	28.10 %	0 %	<b>28.10 %</b>

**B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département ; 25 %	Total en %
Claire OUSTAILLER	8.16 %	0 %	<b>8.16 %</b>
Patrice BRANDELET	8.16 %	0 %	<b>8.16 %</b>
Giuditta MARCQ	8.16 %	0 %	<b>8.16 %</b>

**C – Conseiller Délégué**

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département ; 25 %	Total en %
Mireille RULLAUD	8.16 %	0 %	<b>8.16 %</b>

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettent la délégation de certaines des attributions du Conseil Municipal, sous certaines conditions et ce pendant la durée du mandat du Maire.***

***Cette délégation vise à faciliter la prise de décisions rapides et adaptées aux besoins quotidiens de notre collectivité, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil pour chaque affaire.***

***Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner la délibération n°3.***

**Délibération n°3 N° 20032026\_03**

<b>Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</b>
---

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €*) ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- De se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 1 000 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 04 20032026\_04

**Objet Délibération portant création d'une régie de recettes produit de la vente d'électricité produite par les centrales de panneaux photovoltaïques.**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Comptable du SGC de ST ESTEVE en date du 18 Mars 2026

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente d'électricité produite par les centrales de panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'électricité produite par les centrales de panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la création de cette régie de recettes.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la désignation des représentants aux différentes commissions doit être votée à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature ou une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

*L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.*

**Délibération n°05 20032026\_05**

**OBJET : Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM).**

Le Maire informe rappelle que conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret,

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 10

Majorité absolue : 6

DELEGUES TITULAIRES :

Jean-Luc MATHE 10 Voix

Fabrice LAVALLARD 10 Voix

***M. Jean-Luc MATHE et Mr Fabrice LAVALLARD sont élus délégués titulaires.***

DELEGUES SUPPLEANTS :

Bruno VALIENTE 10 Voix

Giuditta MARCQ 10 Voix

***Mr Bruno VALIENTE et Mme Giuditta MARCQ sont élus délégués suppléants.***

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire procède à l'examen de la délibération suivante :***

**Délibération n°06 N° 20032026\_06**

**Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des représentants aux différentes commissions doit être votée à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature ou une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à cette élection à mains levées.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Claire OUSTAILLER., Mme Giuditta MARCQ, Mme Mireille RULLAUD.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Jean-Luc MATHE, Mr Fabrice LAVALLARD, Mme Alexandra DEFFONTIS

Ont obtenu :

**Membres titulaires** : Claire OUSTAILLER : 10 voix

Giuditta MARCQ : 10 voix

Mireille RULLAUD : 10 voix

**Membres suppléants** : Jean-Luc MATHE : 10 voix

Fabrice LAVALLARD : 10 voix

Alexandra DEFFONTIS : 10 voix

En conséquence sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires** : Mme Claire OUSTAILLER., Mme Giuditta MARCQ, Mme Mireille RULLAUD.

**Membres suppléants** : Mr Jean-Luc MATHE, Mr Fabrice LAVALLARD, Mme Alexandra DEFFONTIS

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°7 20032026\_07

**Objet : Désignation des membres de la commission Délégation du service public « le Presbytère »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la désignation des représentants aux différentes commissions doit être votée à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature ou une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Considérant** que Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF) siègent à la commission avec voix consultative (art. L 1411-5).

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à cette élection à mains levées.

**Proposition de membres titulaires :**

Mireille RULLAUD – Huguette BENEGIS – Fabrice LAVALLARD

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

**Voix obtenues** : Mireille RULLAUD 10 voix  
- Huguette BENEGIS 10 voix  
- Fabrice LAVALLARD 10 voix

**Proposition de membres suppléants :**

- Patrice BRANDELET - Giuditta MARCQ – Claire OUSTAILLER

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

**Voix obtenues** : - Claire OUSTAILLER 10 voix  
- Patrice BRANDELET 10 voix  
- Giuditta MARCQ 10 voix

Compte tenu de ce qui précède, **les membres de la commission de délégation du service public « le Presbytère » sont :**

Membres Titulaires :	Membres suppléants :
Mireille RULLAUD	Claire OUSTAILLER
Huguette BENEGIS	Patrice BRANDELET
Fabrice LAVALLARD	Giuditta MARCQ

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à dix-neuf heures

**Le Maire**



**Bruno VALIENTE**

**Le Secrétaire :**



**Guillaume VIDAL**